

Marseille, le 03 AOUT 2017

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
à
Destinataires in fine

Affaire suivie par : Laurent Bellone
Serge Terramorsi et Serge Torrens
Courriel : laurent.bellone@developpement-durable.gouv.fr
serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr
serge.torrens@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Porter à Connaissance de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence

P-J : L'étude GEODERIS 2016

Une carte multi-aléas et le cas échéant, une carte des mises en pente de référence de l'aléa affaissement à caractère souple
Une annexe sur les principes de prévention

Conformément à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances sur les aléas résiduels liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme.

Le bassin de lignite de Provence se situe entre Aix-en-Provence et Marseille. Il s'étend sur 70 km d'Est en Ouest, depuis Saint-Maximin jusqu'à l'étang de Berre.

Le bassin de lignite de Provence a fait l'objet dès le milieu du XV^{ème} siècle d'autorisations de recherche pour la « pierre à charbon ». L'exploitation effective remonte aux alentours de 1600. Elle est restée artisanale jusqu'au début du XIX^{ème} siècle puis s'est poursuivie à partir de 1809 à travers la mise en place des premières concessions. Après diverses fusions et changements de titulaires, les concessions du bassin de Provence furent nationalisées au profit de Charbonnages de France (CdF) en 1946.

Suite au dépôt par Charbonnages de France (CdF) du dossier d'arrêt définitif des 12 concessions couvrant la majeure partie de l'exploitation, la DREAL PACA a missionné en 2006 GEODERIS, Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), afin de synthétiser et cartographier les principales caractéristiques des travaux miniers ainsi que les aléas induits attendus dans le cadre de la gestion de l'après-mine.

Cette première définition et cartographie **préliminaire** des aléas résiduels miniers a été établie en 2009 à l'échelle du bassin de lignite de Provence sur la base des éléments informatifs et des données issus des dossiers de CdF.

Suite à cette étude, la DREAL PACA a demandé à GEODERIS de réaliser une étude **détaillée** des aléas. Cette étude a été réalisée à l'échelle des communes à partir de la synthèse documentaire des données et des fonds cartographiques disponibles sur les sites miniers concernés (important travail de collecte d'information, analyse précise des plans miniers sources, de la géologie de recouvrement, de la nature et de la profondeur des travaux...).

Cette nouvelle étude des aléas miniers du bassin de lignite de Provence (2016), constituant la connaissance la plus aboutie à ce jour des aléas miniers résiduels, se substitue à l'étude de 2009 et devient l'étude de référence.

Elle retrace l'historique de l'exploitation, présente, entre autres, les contextes géographique et géologique, les différents types de travaux du bassin minier et l'état actuel des connaissances dans sa partie informative. Dans sa partie d'évaluation de l'aléa, l'étude indique les aléas résiduels retenus et décrit la démarche adoptée pour l'évaluation des aléas.

Les 14 communes exposées aux aléas miniers résiduels du bassin de Provence sont les suivantes :

Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Fuveau, Gardanne, Greasque, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peypin, Saint-savournin, Simiane-collongue, Trets

Au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous disposez d'une base légale vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De la même façon, ces informations techniques que je porte à votre connaissance doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ». Il en est de la responsabilité des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

Ces études permettront, après croisement des aléas et des enjeux, de prendre en compte le risque minier dans les documents d'urbanisme via les projets d'aménagement de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les plans de zonage réglementaires et le règlement du PLU ou PLUi.

Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées de **principes de prévention** (en annexe) dont l'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces principes sont issus de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels qui fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel.


Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera, dans le cadre de ses missions, ces principes de prévention dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

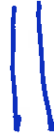
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque minier, les services de la DREAL PACA et de la DDTM 13 restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



Destinataires

Monsieur le Maire de BELCODENE

Monsieur le Maire de LA BOUILLADISSE

Monsieur le Maire de CADOLIVE

Madame la Maire de FUVEAU

Monsieur le Maire de GARDANNE

Monsieur le Maire de GREASQUE

Monsieur le Maire de MARSEILLE

Monsieur le Maire de MEYREUIL

Monsieur le Maire de MIMET

Monsieur le Maire de PEYNIER

Monsieur le Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire de SAINT-SAVOURNIN

Monsieur le Maire de SIMIANE-COLLONGUE

Monsieur le Maire de TRET

Monsieur le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président du conseil de territoire Marseille Provence

Madame la Présidente du conseil de territoire Pays d'Aix

Madame la Présidente du conseil de territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Copies :

CD

CR

SDIS

BMPM

DDTM13/Service Territorial Sud

DDTM13/Service Territorial Est

DREAL PACA / SPR

DREAL PACA / UD 13

Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence